

# La commission d'attribution

Il existe une Commission d'Attribution de Logement (CAL) par bailleur.

Cette instance est composée de 6 membres du bailleur, des représentants d'Action logement, du Maire de la commune concernée ou de son représentant, du Président de la Communauté urbaine d'Arras ou du représentant, et du Préfet de département ou de son représentant.

Elle se réunit au moins une fois tous les deux mois.

La commission a pour mission d'attribuer nominativement chaque logement à partir d'une liste de 3 ménages proposés par le bailleur.

Pour la sélection des 3 ménages et l'attribution, les critères suivants sont regardés :

- ✓ La demande concerne-t-elle un public prioritaire
- ✓ L'ancienneté
- ✓ Le niveau de ressources
- ✓ Les conditions de logement actuelles du ménage
- ✓ La composition du foyer
- ✓ La typologie demandée
- ✓ L'éloignement des lieux de travail
- ✓ La mobilité géographique liée à l'emploi
- ✓ La proximité des équipements répondant aux besoins du demandeur

Sur un logement, les 3 ménages sont mis par ordre de priorité.

## Attribution ou non

Si votre dossier est arrivé priorité 1: le bailleur doit vous faire visiter le logement avant toute signature du bail. S'il vous convient, vous avez dix jours pour accepter l'attribution. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra à un refus.

Si votre dossier est en priorité 2 ou 3: le bailleur vous contactera si le ou les candidats précédent ont refusé la proposition de logement.

Vous avez le droit de refuser un logement avec justification des motifs (manque de transport à proximité pour des personnes sans voiture, manque de commerces aux alentours pour des personnes âgées, ...), mais votre demande risque de mettre plus longtemps à repasser en commission d'attribution.

**En effet, le logement proposé correspond à votre demande à la dernière modification et à la situation du ménage** (nombre de personne, ressources, ...)

Si votre demande d'attribution a reçu un refus, il vous est notifié par écrit.

Un recours est possible en cas de désaccord avec les motifs de refus exposés par courrier.